

**PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du Vendredi 04 Avril 2014 à 20 heures**

Date de Convocation : 31 mars 2014  
Date d'Affichage : 31 mars 2014

Nombre de Membres en exercice : 15  
Nombre de présents : 15  
Nombre de votants : 15

L'an deux mil quatorze, le vendredi quatre avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, en Mairie de BARISIS-AUX-BOIS, sous la présidence de Monsieur François BOBO, Maire.

Etaient présents : M. François BOBO, M. Guy PERNAUT, M. Wilfrid PERDU, Mme Françoise ARMANI, M. Christophe GOSSEAU, Mme Valérie BRAILLON, M. Avelino GOMES, Mme Samantha BERTRAND, M. Michel CARRARA, Mme Isabelle HOUSSET, M. Aurélien LESIEUR, M. Florian COUCHET, M. Arnaud MUSIAL, Mme Françoise BRUNI.

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

M. Jean-Michel MYSKO représenté par M. Michel CARRARA

Absent(s) :

**ORDRE DU JOUR :**

1. Appel et installation des nouveaux conseillers municipaux élus les 23 et 30 mars 2014, par le Maire sortant.
2. Election du Maire
3. Fixation du nombre d'adjoints
4. Election des Adjoints
5. Tableau du Conseil Municipal.
6. Indemnités de fonction du Maire et des adjoints
7. Désignation des membres du Conseil Communautaire
8. Composition des Commissions Municipales
9. Désignation des délégués du Conseil Municipal aux Syndicats Mixtes
10. Désignation des délégués à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
11. Désignation d'un conseiller à la défense
12. Désignation des délégués locaux du CNAS
13. Délégation permanente du Conseil Municipal au Maire pour certains actes détaillés à l'article L 2122-22 du CGCT
14. Questions diverses.

**1) APPEL ET INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX ELUS LES 23 ET 30 MARS 2014 PAR LE MAIRE SORTANT.**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. François BOBO, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. Christophe GOSSEAU a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art L.2121-15 du CGCT).

**2) ELECTION DU MAIRE.**

**Présidence de l'Assemblée**

Monsieur Michel CARRARA, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (article.L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : MM. Wilfrid PERDU et Florian COUCHET.

### **Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le Conseiller Municipal a déposé lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### **Résultats du premier tour de scrutin.**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Noms et Prénoms des Candidats	Nbre de Suffrages Obtenus (Chiffres)	Nbre de Suffrages Obtenus (Lettres)
<b>BOBO François</b>	<b>15</b>	<b>QUINZE</b>

M. BOBO François a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

M. BOBO François, Maire, prend la parole :

« Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

*Au nom de notre équipe "En harmonie pour l'avenir de Barisis-aux-Bois", je remercie les électrices et les électeurs qui nous ont fait confiance.*

*Je remercie l'ensemble des Barisiennes et Barisiens qui nous ont soutenus et se sont mobilisés pour cette élection municipale*

*Le travail effectué depuis 6 ans par le Conseil Municipal, la création du Comité des Fêtes et le succès qu'il connaît, ne sont pas étrangers à ce résultat. Je n'oublie pas les autres associations. L'investissement de nos bénévoles a également été déterminant.. Impossible de les citer tous, ils sont trop nombreux.*

*Je rends hommage à nos Conseillers municipaux qui ont œuvré au quotidien et pris sur le temps pour effectuer bénévolement de nombreux travaux qui nous ont permis de réaliser des économies substantielles.*

*Je remercie tout particulièrement Jean Flamant pour son abnégation et l'amour de son village. Il est l'artisan de notre réussite. Il va nous manquer au quotidien. Nous aurons encore besoin de lui. Il est notre mémoire.*

*Un grand merci aux conseillers qui n'ont pas souhaité se représenter : Anne Perdu, Suzanne Royole-Degieux, Maurice Boitelle, Didier Lemée.*

*Je n'oublie pas les membres de l'opposition dont le rôle est indispensable à mes yeux.*

*Je souhaite la bienvenue aux nouveaux élus. Il nous reste à poursuivre notre action dans le même esprit d'équipe et pour l'avenir de notre village.*

*Je ne vais pas énumérer tous nos projets. Je rappellerai les plus importants :*

*Le scolaire et le périscolaire, l'assainissement, la forêt, la voirie. Nous continuerons à œuvrer pour la vie sociale et le cadre de vie de notre de village.*

*Le chemin va être rude, nos moyens financiers mis à mal. Dans ce contexte plus que difficile nous ferons tout pour éviter d'augmenter la pression fiscale mais ne rêvons pas, nous ne pourrions pas tenir très longtemps. Dix ans sans augmentation, cela mérite d'être souligné. Tranquillisez-vous, ce n'est pas à l'ordre du jour.*

*Un petit mot concernant le Val de l'Ailette. La Communauté de Commune est incontournable. La nouvelle équipe participera à toutes les commissions et nous saurons faire valoir notre point de vue.*

*Barisiennes, Barisiens, soyez fiers de votre village, sachez que vos élus sauront être à vos côtés pour le bien de toutes et de tous. »*

### **3) FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS.**

Sous la présidence de M. BOBO François, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art L2122-4, L2122-7 et L2122-7-1 du CGCT).

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à 2 le nombre des adjoints au Maire de la commune.

### **APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS**

### **4) ELECTION DES ADJOINTS.**

#### **❖ Election du Premier Adjoint**

##### **Résultats du premier tour de scrutin.**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Noms et Prénoms des Candidats	Nbre de Suffrages Obtenus (Chiffres)	Nbre de Suffrages Obtenus (Lettres)
<b>HOUSSET Isabelle</b>	<b>1</b>	<b>UN</b>
<b>PERNAUT Guy</b>	<b>14</b>	<b>QUATORZE</b>

M.PERNAUT Guy a été proclamé Premier Adjoint et a été immédiatement installé.

#### **❖ Election du Deuxième Adjoint**

##### **Résultats du premier tour de scrutin.**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Noms et Prénoms des Candidats	Nbre de Suffrages Obtenus (Chiffres)	Nbre de Suffrages Obtenus (Lettres)
<b>PERDU Wilfrid</b>	<b>15</b>	<b>QUINZE</b>

M.PERDU Wilfrid a été proclamé Deuxième Adjoint et a été immédiatement installé.

### **5) TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL.**

M. le Maire rappelle que l'ordre du tableau des membres du Conseil Municipal détermine le rang des conseillers municipaux. Le Maire puis les Adjointes prennent toutefois rang devant les conseillers municipaux.

L'ordre des conseillers municipaux dépend de trois critères appliqués successivement :

- Ancienneté de l'élection depuis le dernier renouvellement général ;
- Nombre de suffrages obtenus en cas d'élection le même jour ;
- Age en cas d'égalité de suffrages.

M. le Maire donne lecture du tableau du Conseil Municipal :

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	M.	BOBO François	19.03.1946	23.03.14	238
Premier adjoint	M.	PERNAUT Guy	14.03.1950	"	257
2 <sup>ème</sup> adjoint	M.	PERDU Kiffid	24.03.1968	"	258
Conseiller Municipal	Mme	ARMANI Françoise	02.03.1950	"	239
"	Mme	HOUSSET Isabelle	08.06.1976	"	238
"	M.	MUSIAL Arnaud	11.04.1980	"	238
"	M.	GOSSEAU Christophe	15.03.1969	"	237
"	M.	GOMES Avelino	20.03.1961	"	236
"	M.	CARRARA Michel	22.12.1945	"	225
"	Mme	BRAILLON Valérie	09.03.1969	"	224
"	Mme	BERTRAND Samantha	03.03.1985	"	223
"	M.	COUCHET Florian	04.04.1980	"	220
"	M.	LESIEUR Auxélien	26.09.1983	"	220
"	M.	MYSKO Jean-Michel	10.01.1949	30.03.14	185
"	Mme	BRUNI Françoise	09.07.1951	"	168

## **6) INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS.**

M. le Maire informe l'assemblée, que suite à l'élection du Maire et des Adjoint, il faut fixer le montant des indemnités de fonction des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **FIXE** les indemnités de fonction des élus comme suit :

Commune de 500 à 999 habitants

- ❖ Maire : 31% de l'indice 1015 soit 1 178.45€ brut,
- ❖ Adjoint : 8.25% de l'indice 1015 soit 313.62€ brut.

**APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS**

## **7) DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

M. le Maire rappelle que, dans les communes de moins de 1000 habitants, le ou les conseillers communautaires représentant la commune au sein de l'EPCI à fiscalité propre est ou sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau du Conseil Municipal tel qu'il a été établi après l'élection du Maire et des Adjoint.

La commune de Barisis-aux-Bois ayant une population municipale en 2014 de 728 habitants (arrêté du 24 janvier 2014 – Préfecture de l'Aisne), les Conseillers Communautaires doivent être au nombre de 2.

Suivant l'ordre du tableau du Conseil Municipal de Barisis-aux-Bois, M. François BOBO, Maire et M. Guy PERNAUT, 1<sup>er</sup> Adjoint, sont proclamés conseillers communautaires à la Communauté de Communes du Val de l'Ailette (CCVA).

**BONNE NOTE EST PRISE**

## **8) COMPOSITIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES.**

M. le Maire rappelle que les Commissions Communales sont au nombre de sept et composées de huit membres du Conseil Municipal. Il est de tradition à Barisis-aux-Bois que le Maire et les deux Adjoint soient membres de droit.

M. le Maire propose d'appliquer cette règle qui semble être évidente et sollicite l'accord des membres du Conseil Municipal :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Chaque commission sera donc constituée de membres de droit, c'est-à-dire :

M. François BOBO, Maire

M. Guy PERNAUT, 1<sup>er</sup> Adjoint

M. Wilfrid PERDU, 2<sup>ème</sup> Adjoint

Et de 5 membres élus au sein du Conseil Municipal.

M. le Maire invite ses collègues à procéder au vote à main levée, puisque rien ne fait obligation de procéder à un scrutin secret.

Le Conseil Municipal, étant d'accord à l'unanimité, M. le Maire sollicite les candidats :

### **COMMISSION DES FINANCES**

Candidats :

Mme Samantha BERTRAND

Mme Isabelle HOUSSET

Mme Valérie BRAILLON

M. Arnaud MUSIAL

M ; Jean-Michel MYSKO

Les 5 candidats sont élus à l'unanimité soit quinze voix (15)

**Sont nommés membres de la Commission des Finances :**

Mmes Samantha BERTRAND, Isabelle HOUSSET, Valérie BRAILLON, MM. Arnaud MUSIAL, Jean-Michel MYSKO.

### **COMMISSION DES TRAVAUX**

Candidats :

M. Michel CARRARA

M. Avelino GOMES

M. Christophe GOSSEAU

M. Aurélien LESIEUR

M. Arnaud MUSIAL

Les 5 candidats sont élus à l'unanimité soit quinze voix (15)

**Sont nommés membres de la Commission des Travaux :**

MM. Michel CARRARA, Avelino GOMES, Christophe GOSSEAU, Aurélien LESIEUR, Arnaud MUSIAL.

### **COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE**

Candidats :

Mme Françoise ARMANI

Mme Samantha BERTRAND

M. Florian COUCHET

Mme Isabelle HOUSSET

Mme Françoise BRUNI

Les 5 candidats sont élus à l'unanimité soit quinze voix (15)

**Sont nommés membres de la Commission des Affaires Scolaires et Jeunesse :**

Mmes Françoise ARMANI, Samantha BERTRAND, M. Florian COUCHET, Mmes Isabelle HOUSSET, Françoise BRUNI.

**COMMISSION DES BIENS COMMUNAUX-ENVIRONNEMENT-COUPES DE BOIS**

Candidats :

Mme Samantha BERTRAND  
M. Florian COUCHET  
M. Michel CARRARA  
M. Christophe GOSSEAU  
M. Jean-Michel MYSKO

Les 5 candidats sont élus à l'unanimité soit quinze voix (15)

**Sont nommés membres de la Commission des Biens Communaux – Environnement – Coupes de Bois :**

Mme Samantha BERTRAND, MM. Florian COUCHET, Michel CARRARA, Christophe GOSSEAU, Jean-Michel MYSKO.

**COMMISSION DES FÊTES – CÉRÉMONIES – AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES**

Candidats :

Mme Françoise ARMANI  
M. Florian COUCHET  
Mme Valérie BRAILLON  
Mme Françoise BRUNI  
M. Christophe GOSSEAU

Les 5 candidats sont élus à l'unanimité soit quinze voix (15)

**Sont nommés membres de la Commission des Fêtes – Cérémonies – Affaires Culturelles et Sportives :**

Mme Françoise ARMANI, M. Florian COUCHET, Mmes Valérie BRAILLON, Françoise BRUNI, M. Christophe GOSSEAU.

**COMMISSION DU BULLETIN MUNICIPAL ET DU « SITE INTERNET »**

Candidats :

Mme Françoise ARMANI  
Mme Samantha BERTRAND  
Mme Valérie BRAILLON  
Mme Françoise BRUNI

Pas d'autres candidatures n'ayant été proposées, les QUATRE seuls candidats sont élus à l'unanimité soit quinze voix (15)

**Sont nommés membres de la Commission du Bulletin Municipal et du « Site Internet » :**

Mmes Françoise ARMANI, Samantha BERTRAND, Valérie BRAILLON, Françoise BRUNI.

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est composée d'un Président : le Maire, de TROIS Titulaires et de TROIS suppléants et invitent les candidats à se présenter :

Titulaires :

M. Guy PERNAUT  
M. Aurélien LESIEUR  
M. Arnaud MUSIAL

Les TROIS candidats sont élus à l'unanimité soit quinze voix (15).

Suppléants :

M. Wilfrid PERDU  
Mme Valérie BRAILLON  
M. Avelino GOMES

Les TROIS candidats sont élus à l'unanimité soit quinze voix (15).

**La Commission d'Appel d'Offres se compose donc ainsi :**

M. François BOBO, Président

Titulaires

M. Guy PERNAUT  
M. Aurélien LESIEUR  
M. Arnaud MUSIAL

Suppléants

M. Wilfrid PERDU  
Mme Valérie BRAILLON  
M. Avelino GOMES

**9) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL DES SYNDICATS MIXTES.**

Monsieur le Maire indique que le vote de ces désignations est prévu au scrutin secret, à la majorité absolue. Néanmoins, les élus sont d'accord à l'unanimité, pour procéder également à main levée à la désignation des délégués aux différents syndicats.

**DÉLÉGATION AU SYNDICAT D'ÉLECTRICITÉ USEDA**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Barisis-aux-Bois adhère à l'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne (USEDA).

Il convient de désigner DEUX délégués titulaires et DEUX délégués suppléants dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance des candidatures décide de passer au vote.

Titulaires

- Mme Françoise ARMANI  
- M. Jean-Michel MYSKO

Suppléants

- M. Guy PERNAUT  
- Mme Valérie BRAILLON

**Sont élus à l'unanimité soit quinze voix (15) :**

Mme Françoise ARMANI et M. Jean-Michel MYSKO, délégués titulaires à l'USEDA  
M. Guy PERNAUT et Mme Valérie BRAILLON, délégués suppléants à l'USEDA.

**DÉLÉGATION AU SYNDICAT DES EAUX SINCENY-AUTREVILLE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Barisis-aux-Bois adhère au Syndicat des Eaux de Sinceny-Autreville.

Il convient de désigner DEUX délégués titulaires et DEUX délégués suppléants dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance des candidatures décide de passer au vote.

Titulaires

- M. Christophe GOSSEAU  
- M. Arnaud MUSIAL

Suppléants

- M. Wilfrid PERDU  
- Mme Samantha BERTRAND

**Sont élus à l'unanimité soit quinze voix (15) :**

M. Christophe GOSSEAU et M. Arnaud MUSIAL, délégués titulaires au Syndicat des Eaux de Sinceny-Autreville

M. Wilfrid PERDU et Mme Samantha BERTRAND, délégués suppléants au Syndicat des Eaux de Sinceny-Autreville.

**DÉLÉGATION A NOREADE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Barisis-aux-Bois adhère à NOREADE.

Il convient de désigner DEUX délégués titulaires et DEUX délégués suppléants dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance des candidatures décide de passer au vote.

Titulaires

- M. François BOBO  
- M. Guy PERNAUT

Suppléants

- M. Michel CARRARA  
- Mme Isabelle HOUSSET

**Sont élus à l'unanimité soit quinze voix (15) :**

M. François BOBO et M. Guy PERNAUT, délégués titulaires à NOREADE

M. Michel CARRARA et Mme Isabelle HOUSSET délégués suppléants à NOREADE.

### **10) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID).**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de constituer la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), qui comprend sept membres : le Maire, en tant que Président, et six commissaires. Les six commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux.

A cet effet, Monsieur le Maire doit fournir une liste de contribuables de la commune en double (soit 24 noms) : vingt habitants de la commune, propriétaires, ainsi que 4 personnes non domiciliées à Barisis.

Monsieur le Maire sollicite donc des volontaires pour faire partie de cette commission sachant que les choix des 12 personnes titulaires et suppléants se fait par les Services Fiscaux.

### **BONNE NOTE EST PRISE**

### **11) DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER DÉFENSE.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de désigner un « correspondant défense », dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation des administrés aux questions de défense.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance des candidatures décide de passer au vote.

**Est élu, à l'unanimité soit quinze voix (15) :**

Correspondant Défense : M. Wilfrid PERDU.

### **12) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS LOCAUX DU CNAS.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner deux délégués, un élu et un agent, pour représenter la commune au sein des instances du CNAS.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance des candidatures décide de passer au vote.

**Sont élus, à l'unanimité soit quinze voix (15) :**

- M. François BOBO, Maire ;
- Mme Cécile CURTO, Adjoint Administratif.

### **13) DÉLÉGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR CERTAINS ACTES DÉTAILLÉS À L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT.**

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, les délégations pour certaines attributions énumérées dans l'article L2122-22 du CGCT, de façon à pouvoir être en mesure d'agir efficacement et rapidement sans avoir à rassembler le Conseil Municipal.

Ces délégations permettent en effet, de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps.

Le Conseil Municipal décide de donner au Maire pour la durée de son mandat, les délégations suivantes, telles que référencées du n°1 au n°21 de l'article L2122-22 du CGCT :



## **ARTICLE 1 : Délégations ne requérant aucune limite ou aucun cas particulier**

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

## **ARTICLE 2 : Délégations selon les limites ou cas suivant, de l'article L.2122-22**

- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (NB : la délibération du conseil municipal doit préciser les limites : par exemple indiquer que cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions) ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

## **ARTICLE 3 : Délégation Supplémentaire**

Déposer plainte au nom de la commune pour tout acte ou action de quelque nature qu'il soit visant ses biens et ses intérêts.

### Article L2122-23

Modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 195 JORF 17 août 2004

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

## **14) QUESTIONS DIVERSES.**

Aucune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Ont signé les membres présents,

François BOBO,

Guy PERNAUT,

Wilfrid PERDU,

Françoise ARMANI,

Isabelle HOUSSET,

Arnaud MUSIAL,

Christophe GOSSEAU,

Avelino GOMES,

Michel CARRARA,

Valérie BRAILLON,

Samantha BERTRAND,

Florian COUCHET,

Aurélien LESIEUR,

Jean-Michel MYSKO,

Françoise BRUNI,